

l'Indonésie y ont introduit un amendement remplaçant les mots désobligeants par une simple décision de faire place aux représentants de la Chine communiste au sein des Nations Unies et de tous les organes de l'ONU.

Au terme du débat, la résolution des cinq puissances a reçu priorité pour la mise aux voix; elle a rallié alors plus que la majorité absolue qui était requise: 61 voix (y compris le Canada) contre 34, et 7 abstentions. Dès lors, la résolution de l'URSS et son amendement devaient, pour être adoptés, obtenir chacun une majorité des deux tiers des voix. Ce qui est arrivé, c'est que la résolution de l'URSS, dans son texte primitif, et l'amendement des trois puissances à cette résolution n'ont même pas obtenu la majorité absolue et ont par conséquent été rejetés. Le vote sur la résolution soviétique a été de 37 pour, 48 contre (y compris le Canada), et 19 abstentions.

Dans son discours, le représentant du Canada a déclaré que son pays examinerait volontiers toute proposition tendant à une solution équitable de la question de la représentation de la Chine. Il a toutefois ajouté que la population de Formose a le droit net et inaliénable de décider de son propre avenir et que le Canada ne peut trouver ni juste ni raisonnable que le Gouvernement de Pékin prétende imposer, pour condition de sa propre représentation, le refus de la représentation au peuple de Formose. Quant au projet de résolution de l'URSS, le représentant du Canada a annoncé qu'il voterait contre, car ce projet tendait à préjuger de la question en parlant de restaurer des droits dont la plupart des membres des Nations Unies n'avaient jamais admis l'existence.

En ce qui concerne la question de fixer la majorité qui serait nécessaire pour tout changement à la représentation de la Chine, le représentant du Canada a appuyé la résolution faisant une chose "importante" de toute proposition à ce sujet. Une question, a-t-il fait observer, qui est restée sans solution pendant douze ans et qui engage la représentation auprès des Nations Unies de centaines de millions de personnes et, en dernière analyse, le fonctionnement efficace de l'ONU elle-même, c'est là évidemment une question importante.

Hongrie et Tibet

L'Assemblée générale a été saisie de nouveau des questions de la Hongrie et du Tibet. Par 56 voix (y compris le Canada) contre 11 (le bloc soviétique), et 29 abstentions, elle a adopté une résolution réaffirmant sa conviction que le respect des principes de la Charte et de la Déclaration universelle des droits de l'homme est indispensable à l'évolution d'un ordre mondial pacifique fondé sur le règne du droit. Elle a réitéré son appel contre les pratiques qui privent le peuple tibétain de ses libertés et droits fondamentaux, y compris le droit à l'autodétermination. Ce point de l'ordre du jour avait été examiné pour la première fois à la quatorzième session de l'Assemblée générale; celle-ci avait alors condamné comme une violation des droits de l'homme les actes commis par les communistes chinois au Tibet.

Dans le cas de la question hongroise, qui a fait l'objet de résolutions de l'Assemblée générale depuis le soulèvement de novembre 1956, l'Assemblée a